

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général par intérim et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2018-06-319

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

ADMINISTRATION

2018-06-320

4. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2018 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2018.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-321

5. Procédure d'acquisition de voies ouvertes à la circulation et octroi de contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT la phase 3 de la réforme cadastrale initiée dans le cadre du mandat 1 896 (contrat 5587) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir un titre sur la plupart des rues qu'elle entretient, localisées dans les rangs 1, 2 et 3 et dans le bloc A et bloc C du canton de Beresford, tous au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*276, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'identifier les voies ouvertes à la circulation devant faire l'objet de la procédure d'acquisition selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* décrites comme étant celles décrites sommairement à la liste annexée et plus amplement aux descriptions techniques préparées par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous les numéros 15902 à 15909, 15913, 15914, 15917 à 15919, 15924 et 15926 de ses minutes (dossier 2017-528R) et par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous les numéros 4120, 4123 à 4129, 4131 à 4139 de ses minutes (dossier 12038) ;

b) d'accorder un contrat de services professionnels à la firme « Léonard Pagé Chalifoux Piché Notaires », afin de procéder à la déclaration d'acquisition en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et à sa publication au registre foncier pour les voies mentionnées au paragraphe précédent, au montant de 1000,00\$, incluant les frais, débours et les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-322

6. Ordonnance de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le trésorier a dressé un état, en date du 12 juin 2018, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cet état produit par le trésorier;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ordonner à la greffière ou au greffier-adjoint de vendre les immeubles, mentionnés à l'état du trésorier en date du 12 juin 2018, à l'enchère

Initiales	
Maire	Greffier

publique le 20 septembre 2018 à 10 h 00 en la salle Georges-Vanier au 2e étage de l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

2018-06-323

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

7. Travail préparatoire à la vente pour défaut de paiement des taxes - Octroi d'un contrat de services professionnels par un notaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services professionnels d'un notaire pour effectuer des recherches de titres, dresser la description technique des immeubles visés par l'ordonnance de vente pour défaut de paiement des taxes, préparer tous les documents nécessaires à l'inscription des ventes au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de quatre (4) notaires, tous faisant affaires sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services administratifs suite à l'analyse des offres reçues ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'octroyer un contrat de services professionnels à Me Martin Paul Gélinas, notaire, pour effectuer des recherches de titres, dresser la description technique des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes, tel qu'ordonné par la résolution numéro 2018-06-322 et préparer tous les documents nécessaires à l'inscription des ventes au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, basé sur un coût unitaire de 85,50\$ par dossier, incluant tous les déboursés liés à la consultation et la recherche, plus les taxes applicables et les frais de publicité;

b) le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense selon le bon de commande numéro SA*279, laquelle dépense sera ensuite imputée à chaque immeuble faisant l'objet de l'ordonnance de vente pour défaut de paiement des taxes.

2018-06-324

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. Mandat au personnel de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a ordonné la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants des taxes et des créances assimilées à des taxes foncières qui sont dues ainsi que les frais encourus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes soient recouverts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater le trésorier monsieur Gilles Chamberland, ou à défaut madame Chantal Reid, et en l'absence ou l'incapacité d'agir de ces deux personnes, le directeur général par intérim, monsieur Alain Paquette, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes tel qu'ordonné par la résolution numéro 2018-06-322 et conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Initiales	
Maire	Greffier

2018-06-325

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9. Acquisition d'un terrain vacant dans le secteur Belvoir et octroi d'un contrat de services professionnels par un notaire

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un lotissement majeur dans le secteur « Belvoir» effectué vers 1970, le projet du promoteur n'a pas connu le succès escompté;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de ces lots ont été acquis par de petits propriétaires sans que le réseau routier ne soit construit, ce qui a fait en sorte que ce secteur est resté vierge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser le remembrement de ce secteur en procédant graduellement à l'acquisition de lots;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de vente pour une valeur nominale d'un terrain par la succession de feu Luc Champagne, représentée par madame Francine Champagne, agissant à titre de liquidatrice, pourvu que la Ville assume les honoraires et les frais du contrat notarié;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*272 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter l'offre de vente d'un terrain vacant désigné comme étant le lot 26B-39, du rang 1, canton de Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, d'une superficie de 2 883,90 mètres carrés, (matricule 3998-51-0463) au coût d'un dollar;

b) d'octroyer un contrat de services professionnels pour la rédaction du contrat de vente à Me Daniel Pagé, notaire, pour un montant de 850\$, incluant les honoraires, les débours et les taxes;

c) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la directrice du Service juridique et greffière ou à défaut le greffier-adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente et tout document utile pour donner effet à la présente.

2018-06-326

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10. Acquisition de rues projetées, propriétés de Bomarc Dev Inc. - Secteur Belvoir- Octroi d'un contrat de services professionnels par un notaire -Financement par le fonds de roulement-Ville

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un lotissement majeur dans le secteur « Belvoir» effectué vers 1970, le projet du promoteur n'a pas connu le succès escompté;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de ces lots ont été acquis par de petits propriétaires sans que le réseau routier ne soit construit, ce qui a fait en sorte que ce secteur est resté vierge;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les lots destinés à être des rues sont encore inscrits au nom de la compagnie «Bomarc Dev. Inc», laquelle n'a plus d'existence selon ce qu'il appert du registre des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les biens non réclamés (RLRQ c B-5.1)* prévoit que le ministre du Revenu est administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute, sous réserve des dispositions du Code civil relatives à la dissolution et à la liquidation des personnes morales et qu'il peut sans l'autorisation du tribunal, aliéner à titre onéreux un tel bien, si la valeur du bien n'excède pas 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser le remembrement de ce secteur et désire entreprendre les démarches requises pour en obtenir les titres;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*274, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer le contrat de services professionnels octroyé, par la résolution numéro 2014-04-179, à Me Daniel Pagé, notaire, pour effectuer la demande d'acquisition auprès du ministère du Revenu du Québec des lots qui étaient destinés à être des rues et apparaissant à l'annexe A pour en faire partie intégrante, propriétés de la compagnie « Bomarc Dev. inc.", pour un montant maximal en honoraires et débours de 600\$, incluant les taxes applicables;

b) de financer cette dépense par le fond de roulement-Ville, remboursable en un versement en 2019.

c) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la directrice du Service juridique et greffière ou à défaut le greffier-adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-327

11. Appel d'offres SA-2016-01 – Renouvellement du contrat d'impartition de services de support informatique

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2016-06-365, a octroyé à la société « Trilogie Groupe Conseil inc. » un contrat pour la fourniture en impartition de services de support informatique d'une durée d'un an suivant l'appel d'offres SA-2016-01, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, l'option de renouvellement pour chacune des quatre années;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour chacune des années ;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier d'exercer l'option pour l'année de réalisation 2018-2019, en excluant le service de patrouille nautique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA*266, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour l'année de réalisation 2018-2019, selon les termes de l'appel d'offres SA-2016-01 pour la fourniture en impartition de services de support informatique et la soumission de la société « Trilogie Groupe Conseil inc. », dont le prix total pour l'année 2018-2019 s'élève à 53 820 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-328

12. Appel d'offres SA-2016-02 – Renouvellement du contrat de services d'agents de sécurité

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2016-06-366, a octroyé à la société « Groupe de sécurité Garda SENC » un contrat pour la fourniture de services d'agents de sécurité d'une durée d'un an suivant l'appel d'offres SA-2016-02, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, l'option de renouvellement pour chacune des quatre années;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour chacune des années ;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier d'exercer l'option pour l'année de réalisation 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA*265, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour l'année de réalisation 2018-2019, selon les termes de l'appel d'offres SA-2016-02 pour la fourniture de services d'agents de sécurité et la soumission de la société « Groupe de sécurité Garda SENC », en excluant la patrouille nautique, dont le prix total pour l'année 2018-2019 s'élève à 148 084,36\$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-329

13. Subvention à l'Écluse des Laurentides

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue" chapeauté par l'organisme "L'Écluse des Laurentides" met à la disposition de personnes vulnérables de Sainte-Agathe des ressources adaptées à leurs besoins qui font une différence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance à l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA*274, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 30 000\$ à l'organisme "L'Écluse des Laurentides" pour les interventions d'un travailleur de rue au sein de la communauté agathoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-330

14. Subvention à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*312, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard du nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

Organisme	Description	Montant
Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Subvention - Entretien des terrains de balle par M. Pierre Fournelle	4 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-331

15. Acquisition d'imprimantes pour les cartes agathoises -Financement par le fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QUE les imprimantes pour les cartes agathoises montrent des signes importants d'usure et qu'elles brisent régulièrement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite pour l'achat et l'installation de ces équipements et que la Ville est en attente des propositions de prix ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la dépense est inférieure à 25 000\$ et qu'en conséquence il est possible d'octroyer le contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir rapidement puisque la demande pour la carte agathoise est volumineuse notamment en raison de l'ouverture des plages;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA*281, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) d'autoriser l'acquisition de quatre imprimantes pour les cartes agathoises;
- b) de financer cette dépense par le fonds de roulement "informatique" pour un montant maximum de 15 000\$ dont le remboursement s'effectuera sur 3 ans et débutera en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
GESTION FINANCIÈRE

2018-06-332 16. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe

CONSIDÉRANT la présentation faite des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-333 17. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-05 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-334 18. Comptes payés du mois précédent

Initiales	
Maire	Greffier

Il est préposé

ET RÉSOLU d'entériner et d'approuver les comptes déjà payés du mois de mai 2018 au montant de 1 720 021,02\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-335 19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-336 20. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 713 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 713 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
2017-EM-244	Poste de suppression Lac-des-Sables	123 100 \$
2017-EM-244 (FEPTEU)	Poste de suppression Lac-des-Sables	173 900 \$
2017-EM-245 (FEPTEU)	Conduite d'aqueduc - ch. Lac-des-Sables	346 000 \$
2018-EM-256	Compteurs d'eau	725 000 \$
2002-07	Conduite d'aqueduc-ch. de la Rivière	56 700 \$
2010-EA-173(PIQM)	Usine de filtration part PIQM	1 288 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-EM-244, 2017-EM-245 et 2018-EM-256, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a le 3 juillet 2018, un emprunt au montant de 1 345 000\$ sur un emprunt original de 3 000 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2002-07 et 2010-EA-173;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 juillet 2018, cet emprunt ne sera renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligation qui sera réalisé le 5 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2002-07 et 2010-EA-173;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77 EST, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC J8C 1J5

8. les obligations soient signées par le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le trésorier ou en son absence le directeur général. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Initiales	
Maire	Greffier

b) QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-EM-244, 2017-EM-245 et 2018-EM-256 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

c) QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2002-07 et 2010-EA-173, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-337

21. Affectation d'excédent de fonctionnement - Déneigement

CONSIDÉRANT le manque de fonds au budget d'opération pour le déneigement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter au budget d'opération du déneigement un montant de 50 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour le déneigement (71-200-10-083).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-338

22. Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de nommer le trésorier à titre de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Ce représentant exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

b) d'autoriser le trésorier, Gilles Chamberland et l'assistante-trésorière, Chantal Reid à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville:

- faire tout dépôt y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

c) d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante:

Initiales	
Maire	Greffier

- deux signatures requises, soit une (1) signature parmi le maire, le maire suppléant et une (1) signature requise parmi le trésorier, le directeur général par intérim;

d) de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

e) de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom:

- Denis Chalifoux: maire
- Jean Léo Legault: maire suppléant:
- Gilles Chamberland: trésorier
- Alain Paquette: directeur général par intérim:

g) Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

h) Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
RESSOURCES HUMAINES

2018-06-339

23. Attribution d'un nouveau poste pour les besoins du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un nouveau poste de journalier en aqueduc et égout pour les besoins du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection en vue de combler ce poste, il a été permis de retenir un candidat ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accorder le nouveau poste de journalier en aqueduc et égout pour les besoins du Service des travaux publics à Julien Bertrand-Delavis, en tant que personne salarié régulière, à compter du 4 juin 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN*.

2018-06-340

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
24. Embauche d'une coordonnatrice en communication et en développement économique

CONSIDÉRANT QU' un poste cadre de coordonnateur en communication et en développement économique a été créé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection, il a été permis de retenir une candidate ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner l'embauche de madame Sonia Goulet à titre de coordonnatrice en communication et en développement économique, rétroactivement au 7 juin 2018 ;

b) d'autoriser le directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail avec madame Sonia Goulet, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2018-06-341

25. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans un recours en contestation de l'évaluation foncière - Abrogation et remplacement de la résolution no. 2018-05-270

CONSIDÉRANT la requête en contestation de l'évaluation foncière déposée au Tribunal administratif du Québec (dossier SAI-M-255452-1612) dont la Ville est une partie intimée;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé utile de mandater un procureur pour représenter la Ville et défendre ses intérêts;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Laurentides, l'organisme responsable de l'évaluation foncière, qui souhaite que ses évaluateurs soient, à titre d'expert, assistés par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*269, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, notamment Me Paul Wayland, pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours en contestation de l'évaluation foncière déposé au Tribunal administratif du Québec par le propriétaire de l'immeuble sis au 1050-1090 rue Principale (matricule 4500-65-4319) à l'égard du rôle triennal 2016-2018;

b) de confirmer que la présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel;

Initiales	
Maire	Greffier

c) d'abroger et remplacer la résolution numéro 2018-05-270 par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
LOISIRS ET CULTURE

2018-06-342

26. Organisation d'un défilé de Noël par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'un défilé de Noël soit présenté dans les rues de la Ville le 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette activité implique la participation des commerçants;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*883, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de verser, à titre de contribution, une somme de 24 999\$, incluant les taxes applicables, à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe pour organiser un défilé de Noël dans les rues du centre-ville le 1^{er} décembre 2018, laquelle devra dans le cadre de cette activité:

- fournir à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- obtenir l'autorisation de la Sûreté du Québec ;
- informer les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin de les mesures de sécurité soient prises;
- informer les commerçants de la tenue de cet événement et du tracé du défilé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-343

27. Fermeture de rues -Activités de la Congrégation Maison d'Israel

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Congrégation Maison d'Israel » souhaite organiser une activité de levée de fond le 9 août 2018, devant leur synagogue située au 27, rue Saint-Henri à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite également organiser le 12 août 2018 une activité culturelle qui consiste à la fabrication artisanale d'un pain, qui est un rituel dans la communauté juive, pour favoriser les échanges entre les Agathois(es) et la communauté juive ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Henri, entre la rue Albert et le 23, rue Saint-Henri à compter du 9 août 2018 à 8h jusqu'au 13 août 2018 à 10h,

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser l'installation de chapiteaux à cet endroit aux fins de la tenue d'une activité de levée de fonds le 9 août 2018 et de l'activité « Pains d'amour » le 12 août 2018 , à la condition que l'organisme « Congrégation Maison d'Israel » :

- informe les services d'urgence de la tenue de ces événements afin que les mesures de sécurité soient prises ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale d'un (1) million de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux et obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis;
- informe les résidents des rues fermées de la tenue de ces événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-344

28. Soutien à des organismes– Cartes d'accès gratuit aux plages municipales

CONSIDÉRANT la Ville désire apporter un appui à cet organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif "L'Envolée" et le "159, rue Principale" établissent et maintiennent un centre de prévention et d'intervention en santé mentale auprès de la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le centre de femmes la Colombe est un centre de jour pour les femmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui à ces trois organismes par la remise de cartes d'accès gratuit aux plages municipales pour leurs bénéficiaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission de cartes d'accès gratuit aux plages municipales aux organismes "Centre de femmes la Colombe" pour une valeur de 80\$, "L'Envolée" pour une valeur de 1 280\$ et "159, rue Principale" pour une valeur de 100\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-345

29. Le festival des chansonniers du Québec– 29 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Festival des chansonniers du Québec » souhaite organiser un événement au centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui prévoit de l'animation au centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée, notamment à un organisme sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de la culture;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*889, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 3 000\$ à l'organisme « Festival des chansonniers du Québec » et le paiement de celle-ci par le trésorier;

b) d'autoriser l'installation de scènes extérieures à la Place Lagny, sur le quai municipal, sur le parvis de l'église Sainte-Agathe, au Parc Lortie, à la Plage Major et au Théâtre Le Patriote, le 29 juillet 2018 à compter de 8h aux fins de la tenue de l'évènement « Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts », à la condition que l'organisme « Festival des chansonniers du Québec » :

- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- informe les commerçants de la tenue de cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-346

30. Évènement "Tour CIBC Charles-Bruneau" -Utilisation de la voie publique et de la Place Lagny

CONSIDÉRANT QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau, traversera notre territoire le 5 juillet prochain dans le secteur de la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est organisé en partenariat avec la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) ;

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) agissant à titre de responsable de la gestion des différents parcours;

CONSIDÉRANT QUE la Place Lagny se trouve sur le parcours et répond aux critères pour la pause diner;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser pour la tenue de l'évènement « Tour CIBC Charles Bruneau », qui traversera notre territoire le 5 juillet 2018, l'accès aux voies publiques entre 10h00 et 14h00 selon le parcours présenté à l'annexe A et l'utilisation du site de la Place Lagny (terrain, bâtiment principal, rotonde et stationnement), à la condition que la Fédération québécoise des sports cyclistes :

- maintienne les rues ouvertes durant la traversée du territoire de la Ville;
- maintienne l'accès gratuit aux installations extérieures de la Place Lagny aux piétons, entre 9h et 21h, le 5 juillet 2018, incluant les zones suivantes : le terrain, l'espace de jeux, les jeux d'eau ainsi que les toilettes du bâtiment ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M \$) pour ses

Initiales	
Maire	Greffier

bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;

- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- informe les commerçants de la tenue de l'évènement.

ANNEXE

A

⊗ Route 117; Rue Sainte-Agathe; Rue Saint-Donat; Chemin du Tour-du-Lac; Rue Saint-Louis; Rue Principale; Rue Saint-Venant; Montée Alouette; Chemin de la Montagne; Chemin du 10e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-347

31. Fête nationale et fête du Canada : achat de feux d'artifice- Abrogation et remplacement de la résolution no. 2018-03-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2018 et la fête du Canada le 1er juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite présenter des feux d'artifice lors de ces événements ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*824, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'octroyer le contrat de mise à feu et d'achat des feux d'artifice pour la fête nationale et la fête du Canada à la société «Productions Royal Pyrotechnie inc.», au coût de 12 500 \$, plus taxes applicables, conditionnellement :

- à la remise à la Ville de la preuve qu'elle détient une licence, un certificat ou un permis délivrés par le ministère des Ressources naturelles du Canada approprié pour le type de mise à feu envisagé ainsi que les assurances en responsabilité civile offrant une protection suffisante qui ne peut être inférieure à un million de dollars (1 M \$) et désignant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à titre d'assuré additionnel, au plus tard le 1er juin 2018 ;
- à l'obtention des autorisations nécessaires pour procéder au lancement du feu d'artifice dont celle de la Régie incendie des Monts pour assurer la sécurité des personnes, des biens et des lieux ;

b) d'abroger et remplacer la résolution numéro 2018-03-149 par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-348

32. Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802 - La Guignolée - Autorisation d'utilisation de la voie publique - Modification de la résolution no. 2018-05-276

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802 » est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir et que, pour ce faire, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe-des-Monts no :2802 » à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 17 novembre 2018, entre 9 h et 16 h, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;

b) d'abroger et remplacer la résolution numéro 2018-05-276 par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2018-06-349

33. Modification de contrat et paiement de facture - Appel d'offres numéro TP-2017-041 – Déblaiement et sablage des routes – Secteur 329 de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé à la firme « Inter Chantiers inc. » le contrat de déneigement pour le secteur 329 de Sainte-Agathe-des-Monts selon l'appel d'offres TP-2017-041 ;

CONSIDÉRANT QUE les quantités mentionnées sur le bordereau de soumission dudit appel d'offres ne sont que des prévisions ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.18.1 la Ville peut augmenter ou diminuer les quantités selon les besoins ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6540, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'effectuer le rajout de kilométrages pour le déneigement des chemins suivants, et ce, pour toutes les années du contrat octroyé:

- Chemin usine Lac Grignon 0,5 km
- Chemin Paiement 1,6 km
- Chemin Ladouceur 1,5 km
- Chemin Daoust 0,2 km;

b) d'autoriser le paiement à la firme « Inter Chantiers inc. » de la facture numéro 827, datée du 30 avril 2018, au montant total de 32 715,11 \$, incluant les taxes applicables, représentant le surplus de kilométrages déneigés et sablés durant la saison hivernale 2017/2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-350

34. Interdiction de stationner sur le chemin du Lac-des-Sables, direction ouest, à partir du débarcadère sur 500 mètres jusqu'en front du 40, chemin du Lac-des-Sables

CONSIDÉRANT l'espace pour la voie cyclable sur le chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer la sécurité des cyclistes ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, pour l'ajout des panneaux d'interdiction de stationner;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'interdire le stationnement sur une longueur de 500 mètres, en direction ouest, à partir du débarcadère jusqu'en front du 40, chemin du Lac-des-Sables ;

b) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2018-06-351

35. Octroi de contrat - Appel d'offres numéro GI-2018-003T – Travaux 2018, Rue Brissette et rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions suite à son appel d'offres public numéro GI-2018-003T ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme « Équipe Laurence » datée du 7 juin 2018 pour l'octroi du contrat pour des travaux sur les rues Brissette et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6613, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est

Initiales	
Maire	Greffier

autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner la désignation du directeur Génie et infrastructures comme personne investie des pouvoirs pour procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire suivant les dispositions énoncées au document d'appel d'offres GI-2018-003T;

b) d'octroyer à la société "Construction Monco inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux sur les rues Brissette et Saint-Paul pour un montant de 517 517,14\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-003T, lesquels avec la présente forment le contrat liant les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-352

36. Octroi de contrat - Appel d'offres numéro GI-2018-004T – Travaux 2018, rue Madeleine, rue Saint-Aubin et rue Denise

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions suite à son appel d'offres numéro GI-2018-004T ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme « Équipe Laurence » datée du 7 juin 2018 pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6614, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner la désignation du directeur Génie et infrastructures comme personne investie des pouvoirs pour procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire suivant les dispositions énoncées au document d'appel d'offres GI-2018-004T;

b) d'octroyer à la société «Construction Monco inc.», plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux sur les rues Madeleine, Saint-Aubin et Denise, pour un montant de 704 392,19\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-004T, lesquels avec la présente forment le contrat liant les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-353

37. Octroi de contrat - Appel d'offres numéro GI-2018-005T – Travaux 2018, chemin de Normandie et Place Beaulac.

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions suite à son appel d'offres numéro GI-2018-005T ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme « Équipe Laurence » datée du 7 juin 2018 pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP* 6615, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner la désignation du directeur Génie et infrastructures comme personne investie des pouvoirs pour procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire suivant les dispositions énoncées au document d'appel d'offres GI-2018-004T;

b) d'octroyer à la société «Construction Monco inc.», plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux sur le chemin de Normandie et la place Beaulac pour un montant de 665 133.25\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-005T, lesquels avec la présente forment le contrat liant les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-06-354

38. Incubateur /accélérateur « La Manufacture » - Versement d'une contribution financière à la Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la « Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts » a pour mission de soutenir les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de promouvoir le développement et l'implantation d'entreprises manufacturières et industrielles;

CONSIDÉRANT IQUE cette corporation soutien le projet d'implantation d'un incubateur/accélérateur sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts situé dans le parc d'affaires Brissette ;

CONSIDÉRANT QU'un incubateur/accélérateur d'entreprises a pour objectif de favoriser la création d'entreprises liées aux divers domaines industriels et manufacturiers, en offrant un milieu propice répondant aux besoins et en offrant les services professionnels requis au démarrage et au maintien d'entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs de la politique de développement économique et de l'emploi de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et à la planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi de la MRC des Laurentides, puisqu'il vise la création d'emplois ou le maintien d'emplois existants ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à un organisme sans but lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*310, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ étant dédié au projet d'incubateur/accélérateur à l'organisme « Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts » ainsi que le paiement de celle-ci par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-06-355

39. Appui à la MRC des Laurentides relativement à son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.04.7455 adoptée par la MRC des Laurentides pour le dépôt d'un mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques visées par le PAFIO présenté par le MFFP représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire, sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et sur les infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT la problématique majeure soulevée par plusieurs municipalités de la MRC relativement aux impacts environnementaux et financiers du transport forestier sur les infrastructures locales;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité interne de la MRC des Laurentides pour l'analyse concernant les chemins à double vocation et sur les impacts du transport forestier sur les chemins locaux;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques par la MRC des Laurentides, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts veut qu'ils soient favorisés sur les terres du domaine de l'État le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'appuyer la MRC des Laurentides dans le cadre du dépôt auprès des instances gouvernementales de son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (2018-2023);

b) de transmettre cette résolution aux directions régionales du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du MTMDET et du MDDLCC, aux ministres de ces ministères, à la ministre déléguée de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, Bertrand et de Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018 40. Émission de constats

-06-

356 CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à la liste ci-dessous, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

Adresse	Matricule	Description de l'infraction
148, rue Saint-Antoine	4301-88-9103	Bâtiment en mauvais état d'entretien
45-47, rue Préfontaine Est	4401-03-3181	Terrain en mauvais état d'entretien
20, rue Victoria	4201-75-1078	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entr
4974, chemin Durocher	4309-10-8394	Terrain en mauvais état d'entretien
4062, chemin de Sainte-Lucie	4606-68-9531	Usage non autorisé, bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien et travaux réalisés permis
20, chemin Carrier	4303-73-5742	Abri temporaire non conforme et entrepos non-autorisé
481, chemin Saint-Jean	4798-15-0335	Travaux non conformes et travaux sans p
56, rue Notre-Dame	4401-29-3144	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
119, avenue Nantel	4300-53-4611	Travaux effectués sans certificat d'autoris (coupe d'arbres)
400, route 329 Nord	4302-89-4271	Travaux non conformes au permis émis
1043, chemin de la Montagne	4599-87-7314	Bâtiment en mauvais état d'entretien - Revêtement extérieur prohibé - Travaux effectués sans certificat d'autorisation - Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté temporaire non conforme

Initiales	
Maire	Greffier

60, rue Saint-Jacques	4402-55-1383	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté et Bâtiment en mauvais état d'entretien
611-615, rue Lajeunesse	4402-55-1383	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (coupe d'arbres)
5526, chemin Therrien	3910-66-2826	Vidange d'installation septique non à jour
4905, chemin Paiement	4209-78-1912	Vidange d'installation septique non à jour
760-780, montée Alouette	4498-57-7674	Vidange d'installation septique non à jour
439, chemin du Mont-Catherine	4502-43-0348	Vidange d'installation septique non à jour
9030, chemin Ladouceur	4704-19-4565	Vidange d'installation septique non à jour
2561, chemin Brunet	4803-48-4263	Vidange d'installation septique non à jour
92, rue Saint-Vincent	4301-73-7552	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

41. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2018-06-357

42. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 23 mai 2018, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis a également été mis à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0074	Dans la zone Hc-221, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 18, rue Saint-Henri Est - Rampe d'accès existante, localisation et hauteur d'un mur de soutènement en cour avant	2018-05-75
2018-0070	Dans la zone Ha-603, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 851, chemin de la Montagne - Implantation d'une remise en cour avant	2018-05-76
2018-0068	Dans la zone Hb-266, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 107-109, rue Thibodeau - Réaménagement d'une aire de stationnement	2018-05-77
2018-0043	Dans la zone Va-805, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 24, impasse de l'Érablière - Superficie d'un garage intégré projeté et hauteur d'un mur de soutènement existant	2018-05-78
2018-0073	Dans la zone Ha-614, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 1086, rue des Pinsons - Marges de recul du bâtiment principal projeté	2018-05-79
2018-0063	Dans la zone Vc-970, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 4400, chemin de la Promenade-Sarah - Marges de recul d'un bâtiment existant	2018-05-80

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-358

43. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Lieu visé - Objet de la demande - PIIA applicable	No. résolution C.C.U.
2018-0075	885, route 329 Sud - Rénovations extérieures - PIIA Implantation en montagne	2018-05-81
2018-0071	725, rue du Concorde - Rénovations extérieures - PIIA Implantation en montagne	2018-05-82
2018-0076	100, rue de Chamonix - Modification d'une galerie existante - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-05-83
2018-0065	166, rue du Mont-Rainer - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-05-84
2018-0067	33, rue Ouimet - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-05-85
2018-0069	1272-1276A, rue Principale - Nouvelle enseigne d'identification attachée « FYI services et produits Québec inc. » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-05-87
2018-0066	2, rue Saint-Vincent - Affichage « Gestion comptable et administrative DC » - PIIA Affichage au centre-ville	2018-05-88
2018-0077	3, rue Saint-Bruno - Remplacement des galeries existantes - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-05-89
2018-0064	3, rue Dazé - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-05-90
2018-0042	24, impasse de l'Érablière - Construction et aménagements - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	2018-05-91
2018-0078	851, chemin de la Montagne - Aménagements extérieurs et aire de stationnement - PIIA Implantation en montagne	2018-05-92

2018-06-359 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
44. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturales - 1041, rue Principale - Projet de rénovation extérieure modifié

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats

Initiales	
Maire	Greffier

d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2018-05-86 du comité consultatif d'urbanisme concernant "1041, rue Principale- Projet de rénovation extérieure modifié - «Alignement B. et M. inc. » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro de demande 2018-0072, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, selon les conditions et exigences, à savoir:

- le remplacement du matériau proposé (Canoxel) pour le revêtement extérieur par un clin de bois ou de fibrociment teint aux couleurs de l'entreprise ;
- l'harmonisation de l'entrepôt arrière attenant au bâtiment principal aux nouvelles couleurs projetées ;
- de repeindre les portes de garage existante selon les nouvelles couleurs projetées et remplacement des parties de revêtement qui sont endommagées selon l'application ;
- le dépôt d'une demande d'affichage conforme à la résolution 2017-05-346 ;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences ;
- dépôt d'une proposition d'aménagement paysager prévoyant l'installation de bacs à fleurs à la façade avant principale ainsi que la plantation de vivaces à l'intérieur des espaces libres donnant sur la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2018-06-360

45. Adoption du second projet du règlement no. 2018-U53-76

Adoption du second projet de règlement numéro 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 - Modification de la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" et ajout de définition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" afin d'y préciser l'exercice des usages liés à un laboratoire de recherche, industrie de production et de distribution de cannabis

Initiales	
Maire	Greffier

à des fins médicales autorisé par Santé Canada, les usages additionnels autorisés et autres normes correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend ajouter au règlement de zonage la définition "dispensaire ou centre de compassion";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2018, le conseil a adopté un projet de ce règlement et qu'un membre du conseil a donné un avis de motion de l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2018-U53-76 s'est tenue le 31 mai 2018 à 19h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 - Modification de la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" et ajout de définition, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-361

46. Adoption du règlement no. 2018-M-257 concernant les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-257 concernant les compteurs d'eau, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-06-362

47. Adoption du règlement no. 2018-M-263 modifiant le règlement no. 2015-M-223

Règlement numéro 2018-M-263 modifiant le règlement numéro 2015-M-223 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la

Initiales	
Maire	Greffier

construction de nouveaux bâtiments d'habitations à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-263 modifiant le règlement numéro 2015-M-223 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitations à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

48. Liste des personnes embauchées en vertu de la délégation au directeur général

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu de la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

49. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de mai 2018.

50. Période de questions sur l'ordre du jour

51. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2018-06-363

52. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin

Initiales	
Maire	Greffier